DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20230116-23-002-INF-BAT-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/01/2023
Publication : 23/01/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 23/002/INF-BÂT

SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

OBJET : INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS
Extension du Club House du Pruneddu en vue d'y accueillir les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Adoption du programme de travaux et du plan de financement.

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 09 janvier 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Jeanne STROMBONI ; Georges MELA à Jean-Michel SAULI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Portivechju a ouvert ses portes le 15 juillet 2004 pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. Puis, lors de l'année 2009, l'accueil a été étendu à la tranche d'âge des 3-6 ans. Le besoin de la population et la volonté communale ont permis d'augmenter, de façon régulière, la capacité et les périodes d'accueil. Cela a abouti, le 26 janvier 2022, à l'ouverture des ALSH les mercredis en journée complète.

Pour la première fois, la Commune permet donc l'accueil d'enfants âgés de 3 à 12 ans lors de l'ensemble des vacances scolaires, à l'exception de la période de Noël, et pour l'ensemble des mercredis en période scolaire.

Actuellement, ces activités sont regroupées sur 2 sites, l'école de Murateddu pour l'ALSH maternelle et le site du Pruneddu (Club House) pour l'ALSH Primaire. L'objectif du projet d'extension présenté est double :

- permettre aux enfants accueillis en ALSH d'avoir un site dédié, en dehors des écoles,
- optimiser les usages, la fonctionnalité et les ressources humaines en regroupant les deux ALSH sur un site unique.

L'extension du Club House du Pruneddu en vue d'accueillir l'ensemble des ALSH sur un site unique et dédié permettra à la Commune de se doter d'un outil moderne et optimisé. La durée des travaux est estimée à 2 années, avec une livraison de l'équipement au mois de décembre 2024.

Le coût global de l'opération est ainsi établi à un montant de 422.064,61 € HT soit 469.803,23 € TTC détaillé comme suit :

	Montant HT	**Montant TTC**
Travaux	361.764,00 €	397.940,40 €
Etudes	60.300,61 €	71.862,83 €
TOTAL	422.064,61 €	469.803,23 €

Le plan de financement du projet se décline de la manière suivante :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense subventionnable € HT		**422.064,61 €**
➢ Collectivité de Corse / Dotation quinquennale	40,00 %	*168.825,85 €*
Dépense subventionnable éligible CAF € HT plafonné		**300.000,00 €**
➢ Caisse d'Allocations Familiales	40,00 %	*120.000,00 €*
Total des aides publiques	68,43 %	288.825,85 €
Part communale HT		133.238,76 €
Rappel TVA		47.738,62 €
Part communale TTC		180.977,38 €
Montant total TTC		**469.803,23 €**

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme d'extension du Club House en vue d'y accueillir les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement et son plan de financement, comme indiqués dans le rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 13 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le programme de travaux de l'extension du Club House du Pruneddu en vue d'y accueillir les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour un montant global de 422.064,61 € HT, soit 469.803,23 € TTC, tel qu'exposé dans le rapport qui précède.

ARTICLE 2 : d'approuver le plan de financement de l'opération telle que définie à l'article 1 et dans le rapport qui précède, comprenant des aides publiques d'un montant de 288.825,85 € HT, représentant 68,43 % de la dépense totale HT, et réservant une part communale de 133.238,76 € HT, soit 180.977,38 € TTC, tel que résumé ci-dessous :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense subventionnable € HT		**422.064,61 €**
➢ Collectivité de Corse / Dotation quinquennale	40,00 %	*168.825,85 €*
Dépense subventionnable éligible CAF € HT plafonné		**300.000,00 €**
➢ Caisse d'Allocations Familiales	40,00 %	*120.000,00 €*
Total des aides publiques	68,43 %	288.825,85 €
Part communale HT		133.238,76 €
Rappel TVA		47.738,62 €
Part communale TTC		180.977,38 €
Montant total TTC		**469.803,23 €**

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		18
Nombre de procurations		10
Nombre de suffrages exprimés		28
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	**X**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 47 CORSE DU SUD

Le secrétaire de séance,

Vincent GAMBINI